



Nadège LAVILLE

Spécialiste en Droit de la famille,
des personnes et de leur patrimoine
8 avenue d'Assas, 34000 Montpellier
Tél : 04.67.03.03.24

Liste des pièces à produire dans toutes les procédures de divorce et de séparation de corps

(Pièces à fournir en double exemplaire)

- Carte d'identité ou passeport** (photocopie)
- Copie du **livret de famille** (photocopie de toutes les pages)
- Copie intégrale des **actes d'état civil de tous les membres de la famille**, vous-même et vos enfants mais pas votre conjoint (original et datant de moins de 3 mois)
 - Si vous êtes né(e)s en France et de nationalité française, demandez la copie auprès de votre mairie de naissance ;
 - Si vous êtes né(e)s à l'étranger et de nationalité française, demandez la copie au Service central du Ministère des Affaires Étrangères d'état civil de Nantes ;
 - Si vous êtes né(e)s à l'étranger et de nationalité étrangère, demandez la copie d'acte de naissance, accompagnée d'une traduction par un traducteur assermenté si l'acte est en langue étrangère, à votre mairie de naissance. Dans certains cas, il n'y a pas de copie intégrale, un seul acte est délivré à la naissance. Si vous êtes dans cette situation, il faudra communiquer une photocopie de cet acte et présenter l'original lors de l'audience éventuellement.
- Copie intégrale de l'**acte de mariage** (original et datant de moins de 3 mois).
 - * Cet acte est récupérable auprès de votre mairie de mariage. En cas de mariage à l'étranger, l'acte de mariage étranger traduit par un traducteur assermenté si aucun des époux n'a la nationalité française, sinon l'acte de mariage enregistré au Service Central d'État Civil de Nantes.
- Copie du **contrat de mariage** (éventuellement)
- Copie de votre dernier **avis d'imposition** (toutes les pages)
- Vos **trois derniers bulletins de salaire ainsi que celui du mois de décembre et / ou tout justificatif récent de vos revenus** (attestation pôle emploi, bilan, allocations familiales...)
- Vos **justificatifs de crédits** s'il y en a (tableau d'amortissement) ou une **quittance de loyer** (si locataire)
- Des **justificatifs de vos charges fixes et incompressibles** (taxe foncières, taxe d'habitation, échéancier EDF / GDF, facture téléphonique, internet...)